Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_110-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/110

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

INTERCOMMUNALITÉ / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPÉE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;

VU le projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie annexé à la présente délibération ;

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui constitue l'un des instruments essentiels de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. En cas de manquements à leurs obligations, les « obligés » sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité financière qui s'avère dissuasive.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_110-DE

La commune de PONT-SCORFF a adhéré à la démarche de mutualisation pour la collecte et la vente des Certificats d'Économie d'Énergie sur le territoire de Lorient Agglomération, démarche prise en charge par la Mission Sobriété et Transition.

Dans un contexte de renforcement des exigences liées au dispositif CEE, de complexification des procédures de dépôt et de contrôle des opérations, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés pour mobiliser pleinement ce dispositif, raison pour laquelle la Région Bretagne a mis en place un regroupement régional pour la valorisation des CEE qui vise à faciliter les dépôts de demande de CEE pour ses membres.

Pour Lorient Agglomération, l'adhésion à ce regroupement présente de nombreux avantages, notamment la massification des volumes de CEE avec l'obtention d'un meilleur prix de vente. Toutefois, afin de bénéficier de ces avantages, l'adhésion de Lorient Agglomération au regroupement régional doit être validée par chacune des communes membres qui souhaite prendre part au dispositif, ce qui nécessite la passation d'une convention avec la Région Bretagne.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie annexée à la présente délibération et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET



Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.